EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SECLIN

SÉANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

PRESENTS:

Mme RACHEZ, Vice-Présidente

Mmes, FRACKOWIAK, et SAIELLI, Administratrices Mrs. CARLIER, CHARLET, LELIEVRE, VALLEGANT

Administrateurs.

EXCUSES:

M. CADART, Maire, Président Mme BAEYENS, administratrice

Mrs. CORBEAUX, MILLE, VANDENKERCKHOVE, Administrateurs

ABSENTE:

Mme BISEUR, administratrice

PROCURATION:

Mr VANDENKERCKHOVE donne procuration à Mme RACHEZ

Mr MILLE donne procuration à Mr CARLIER

OBJET: OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

DELIBERATION N°1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2022

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement dès l'ouverture de l'exercice, sans attendre le vote du budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet cependant à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget de l'exercice 2023 sera proposé au vote du conseil d'administration en avril prochain. Aussi, afin de poursuivre les projets engagés et d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est proposé d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits de la section d'investissement.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement prévu au budget primitif pour 2022 étant, hors reports et remboursement de la dette, de 85 939,25 €, l'ouverture par anticipation maximum pouvant être autorisée s'établit à 21 484,81 €, affectés de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors reports et dette)	Ouverture anticipée maximum pour 2023
21	Immobilisations corporelles	85 939,25 €	21 484,81 €
TOTAL		85 939,25 €	21 484,81 €

Il est précisé que ces crédits devront être repris au budget primitif de l'exercice 2023 lors de son adoption.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses selon l'affectation figurant dans le tableau ci-avant.

Adopté à l'UNANIMITE

Pour extrait conforme Le Président

François Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu De la télétransmission en Préfecture le : Et de la publication le : Et de la publication le :